

Avis voté en plénière du 14 octobre 2014

La protection maternelle et infantile

Déclaration du groupe des entreprises

Je souhaite tout d'abord remercier Madame le Rapporteur pour ses qualités d'écoute, pour ses nombreuses préconisations ainsi que le travail réalisé.

La protection maternelle et infantile dite « PMI » est un organisme départemental chargé de la protection sanitaire et sociale, des femmes enceintes, de mères et des enfants de la naissance à six ans.

En 1945 le taux de mortalité infantile était de 77,8 pour 1000, il est aujourd'hui de 3,3 pour 1000.

Depuis ces 69 dernières années, des progrès considérables ont été accomplis pour la santé des Français notamment par le développement de la médecine et l'innovation des médicaments très utiles grâce à la chimie.

L'état de santé périnatale est globalement satisfaisant mais il progresse moins depuis deux décennies. Des améliorations sont donc possibles car l'offre de soins connaît une forte évolution due à la prise en compte de nouveaux risques pour la mère et l'enfant, ainsi que la réorganisation de la prise en charge par les réseaux de soins.

Sachant que l'environnement économique et social est particulièrement difficile, l'atout de la PMI est une intervention pluridisciplinaire et multisectorielle c'est-à-dire sanitaire, médico-sociale et sociale. Elle met en œuvre des actions de prévention, d'éducation et d'accompagnement au plus près des territoires et des personnes.

Cette dimension a bien été prise en compte dans l'avis. Cependant, on ne peut nier des défauts de fonctionnement dans certains départements avec des zones de fragilité et de fortes disparités intra et infra départementale. Il est donc indispensable de clarifier son rôle notamment par le biais du projet de loi relatif à la santé.

La PMI doit également être intégrée à un parcours et un environnement local d'intervenants car elle n'agit pas seule et il convient donc qu'elle trouve sa place dans les systèmes de soins locaux et nationaux. Il est nécessaire de préciser les rôles de chacun pour éviter les redondances.

Le groupe des entreprises ne peut qu'accompagner les nombreuses préconisations du rapporteur tout en faisant attention aux coûts qui pourraient être induits par certaines propositions.

Le groupe des entreprises a voté l'avis.